

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-1997-006-210 R2	Diffusion : B	Date d'émission : 30 mars 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 1997-006-210 R1			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS	Type(s) de matériel(s) : Avions A300, A310 et A300-600			
Certificat(s) de type n° 72	Fiche(s) de données n° 145			
Chapitre ATA : 57	Objet : Corrosion de la peau inférieure de voilure au niveau de l'emplanture			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300, A310 et A300-600 tous modèles certifiés et tous numéros de série.

2. RAISONS :

Afin de détecter la présence de corrosion et de prévenir le développement de criques au niveau de la peau inférieure de voilure, de chaque côté du joint de recouvrement inférieur de la nervure 1, entre les cadres de fuselage FR40 et FR47, qui affecterait l'intégrité structurale de la cellule, les mesures suivantes sont rendues impératives :

La Révision 1 de cette consigne de navigabilité (CN) étendait le choix des Bulletins Service applicables.

La Révision 2 de cette CN est publiée pour informer les opérateurs d'avion A300-600 de la publication du Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-57-6047 à la Révision 4. L'objet de la Révision 4 de ce BS est de convertir les nombres de cycle/"Fatigue rating" en nombre de cycle/heures de vol.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

1) Avant 15 ans d'exploitation ou dans les 18 mois suivant la date d'entrée en vigueur (DEV) de la présente CN à l'édition originale, à la dernière des deux échéances atteinte, effectuer une inspection visuelle détaillée pour recherche de corrosion suivant les instructions des BS A300-57-204 ou A310-57-2061 ou A300-57-6047.

Pour les avions entre 15 et 20 ans d'exploitation à la DEV de cette CN à l'édition originale, cette première inspection devait être effectuée dans les 12 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN à l'édition originale.

Pour les avions âgés de plus de 20 ans à la DEV de cette CN à l'édition originale, cette première inspection devait être effectuée dans les 6 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN à l'édition originale.



- 2) Répéter cette inspection de la corrosion tous les 5 ans, suivant les instructions des BS A300-57-204 ou A310-57-2061 ou A300-57-6047.
- 3) Selon les résultats de chaque inspection corrosion et en fonction de l'importance d'éventuels travaux de ré-usinage nécessaires, effectuer une inspection pour recherche de criques aux seuils, intervalles et suivant les instructions définies par les BS A300-57-204 ou A310-57-2061 ou A300-57-6047.

Nota : Les valeurs de seuils et intervalles des programmes d'inspection fatigue ont été établies pour des durées moyennes de vol de :

- 65 min pour les séries A300B1 et A300B2
- 80 min pour les séries A300B4-100
- 95 min pour les modèles A310
- 125 min pour les séries A300B4-200, A300C4, A300F4.

Ainsi pour tout avion exploité avec une durée moyenne de vol différente de ces références, une correction devra être appliquée suivant les méthodes et avec les valeurs de FR (Fatigue Rating) définies par les BS A300-57-204 ou A310-57-2061.

4. **DOCUMENTS DE REFERENCE :**

Bulletins Service AIRBUS :

A300-57-204

A310-57-2061

A300-57-6047 Révision 4.

Toute révision ultérieure approuvée de ces Bulletins Service est acceptable.

5. **DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Edition originale : 11 janvier 1997

Révision 1 : 15 mai 1999

Révision 2 : 09 avril 2005

6. **REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAW- FAX: 33 5 61 93 45 80

7. **APPROBATION :**

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-2576 du 22 mars 2005.